



COUPE DES 3 CAPS

Samedi 22 et dimanche 23 avril 2023

Société des régates d'Antibes

Grade 5B



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est en ligne sur le site internet du club www.sr-antibes.fr, sur l'onglet de la régata des 3 caps.

3.2 Le PC course est situé au Club house de la SRA. Le numéro de téléphone du PC course est le 06.28.18.41.02 et l'adresse email est commission.regates@gmail.com

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 06



4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Club House de la SRA.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe
22 avril	Toutes
23 avril	Toutes

6.2 Un briefing skipper est prévu à 09h00 au club house de la SRA le 22 avril, et sur l'eau à 09h00 par VHF canal 06 le 23 avril

6.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 11h00 le samedi 22 avril et 09h30 le dimanche 23 avril

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

SR Antibes 2023		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 26.5 et + Régate 25.5 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Flamme 5	Volontaires	
Pavillon Hobie		M2K

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course sont situées selon les parcours entre Antibes et Saint Jean Cap Ferrat

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont de types côtiers (voir annexe PARCOURS) :
 Samedi : baie de la Salis vers la baie de Saint Jean. Distance 12.5MN
 Dimanche : baie de Saint Jean vers la baie de la Salis. Distance 12.5 MN
- 9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
- Départ : bouée jaune
 - Dégagement : bouée noire
 - Arrivée :
 - Marques d'arrivée à Saint Jean : Bouée jaune mouillée à 200 m dans le Nord Est du feu bâbord d'entrée du port
 - Marques d'arrivée à Antibes : bouée jaune située à 400m dans le Sud Est de la Gravette.
 - Le Cap Ferrat et la Pointe de Saint-Hospice sont des marques de parcours.
- 10.2 Quand un bateau viseur de ligne est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. Il est à tout moment interdit de passer entre la marque de la ligne de départ et le bateau viseur sous peine d'être classé DSQ.
- 10.3 Un bateau du comité de course signalant une réduction de parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées au besoin en annexe PARCOURS.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et la marque de départ à l'extrémité bâbord
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).)
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 la ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu situé sur le bateau comité de course et la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent à l'arrivée à St Jean quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée, heure à laquelle il franchit une ligne virtuelle orientée au nord-est du feu bâbord d'entrée du port de Saint Jean (voir annexe PARCOURS). Il doit également noter sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable. Un pointage pourra être réalisé à terre depuis le feu bâbord d'entrée du port de Saint Jean.
- 14.3 **Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les bateaux devront se connecter sur le canal VHF du port (09) où ils relâchent, et attendre l'autorisation du port pour y entrer**, ceci afin de fluidifier le trafic et de faciliter le placement des bateaux. Le placement des bateaux au port de Saint-Jean ou de Beaulieu doit être impérativement respecté. Après instruction, le jury pourra imposer une pénalité (DP) à tout bateau ne respectant pas les placements proposés.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Le temps limite pour toutes les classes est fixé à 17h30 le samedi 22 avril
- 16.2 Le temps limite pour toutes les classes est fixé à 16h00 le dimanche 23 avril
- 16.3 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Le samedi à Saint Jean, les instructions auront lieu devant la Capitainerie au « Mange-Tout ». Le dimanche à Antibes, les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SRA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENTS

- 18.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL, temps sur temps pour les Multi 2000
- 18.4 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés au briefing.

19. RÈGLES DE SECURITE

- 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible en envoyant un SMS au numéro du P.C. Course en indiquant le numéro de voile, le nom du bateau, l'heure et le lieu d'abandon. [DP]
- 19.3 La VHF allumée à tout moment sur le canal de course (06) est obligatoire à bord.
- 19.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque
- 19.5 Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.9 Numéro P.C. COURSE 06.28.18.41.02

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles dès samedi 22 avril à 09h00

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SRA

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port Vauban

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

28. PRIX

Les prix seront distribués le dimanche 23 avril à 18h00 si les mesures sanitaires en vigueur le permettent, les résultats seront disponibles sur le site internet du club dans tous les cas.

Des prix seront décernés dans chaque classe.

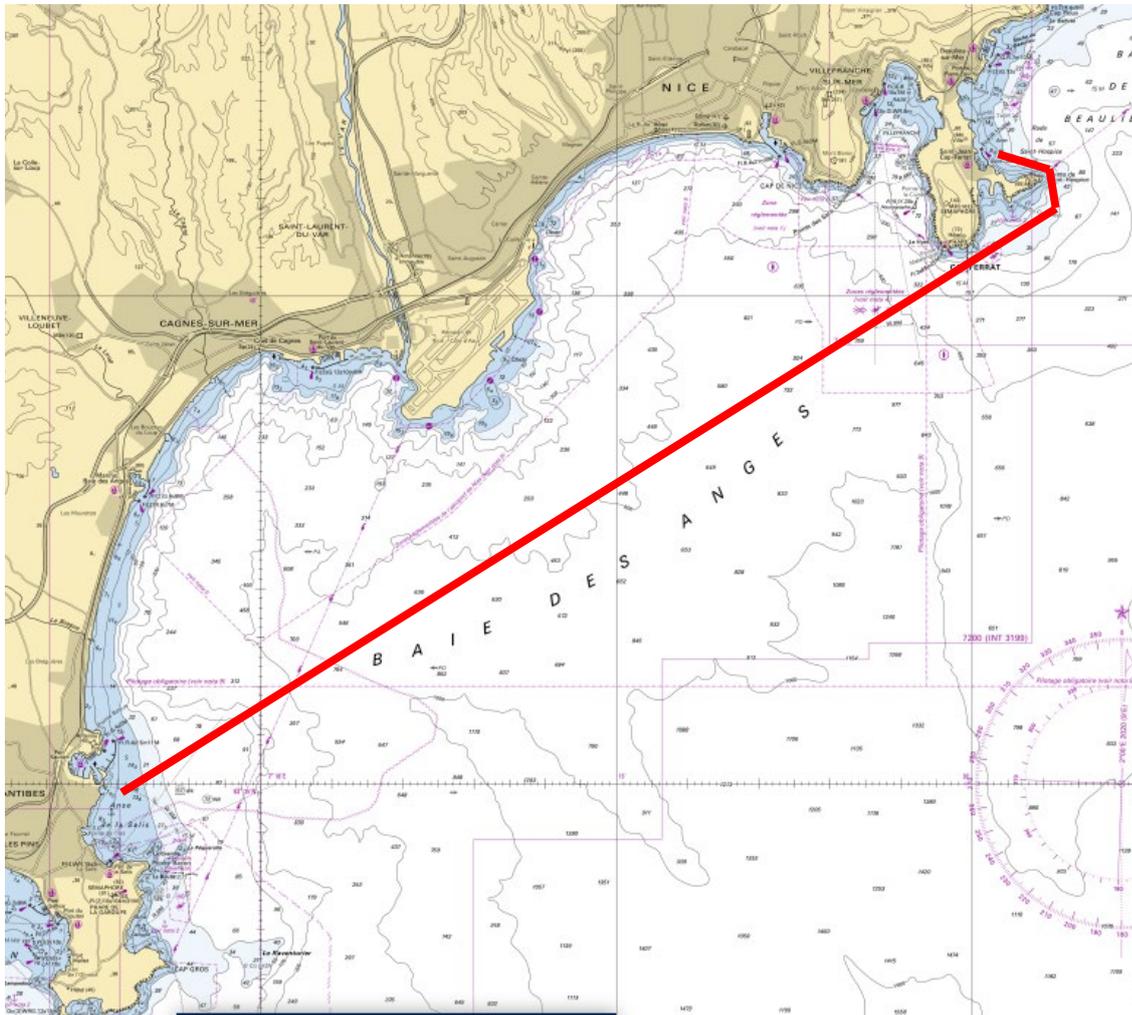
ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Roger MARLIN

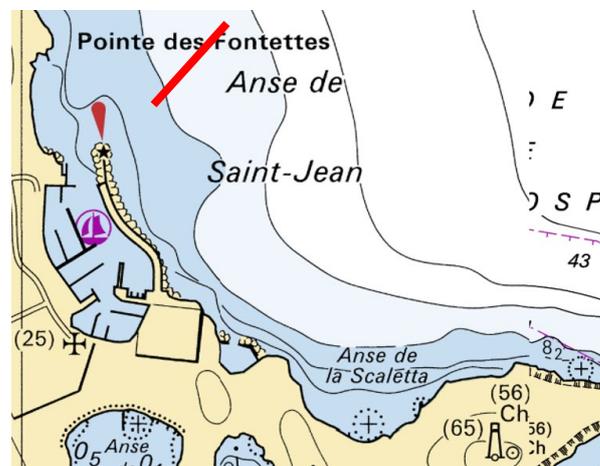
Président-e du jury : Peter LAMASS

ANNEXE - PARCOURS

Le Cap Ferrat et la Pointe de Saint-Hospice sont des marques de parcours.



Ligne d'arrivée à Saint Jean (approximativement)



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

- Cap Ferrat
- Pointe de Saint-Hospice